

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00486**

**MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET  
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU  
POTABLE RUE DE LA SIBÉRIE, DES ACACIAS ET DU  
CHEMIN DE SAINT-GALMIER SUR LA COMMUNE DE  
FONTANÈS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2022ACT172**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le marché de mise en séparatif du réseau d'assainissement et de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable des rues de la Sibérie, des Acacias et du chemin de Saint-Galmier à Fontanès a été notifié le 13 juin 2022 à l'entreprise SADE-CGTH, sise 2855 route du Haut Beaujolais, 42840 Montagny, pour un montant de 189 463,00 € HT,

CONSIDERANT que sur le chantier, différentes adaptations et réajustements ont été nécessaires, principalement concernant :

- la modification du diamètre des canalisations,
- des travaux en terrain rocheux,
- le remplacement de tampons polyéthylènes par des tampons fonte,

CONSIDERANT que ces travaux ont été créés pour répondre à des problèmes non identifiés initialement, générant une augmentation du montant des travaux,

CONSIDERANT que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché 2022ACT172,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 est conclu avec SADE-CGTH sise 2855, route du Haut Beaujolais, 42840 Montagny afin d'augmenter le montant du marché 2022ACT172 selon les dispositions ci-après :

- montant HT : 12 587,00 €,
- montant TTC : 15 104,40 €, ce qui représente un pourcentage d'augmentation de 6,7 %.

**ARTICLE 2**

Le nouveau montant du marché est de 201 990,00 € HT soit 242 388,00 € TTC.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230511-C20230048610

Date de mise en ligne : 25 mai 2023

### **ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées :

- au budget annexe Assainissement - section Investissement pour 7 753,00 € HT soit 9 303,60 € TTC,
- au budget annexe Eau – section Investissement pour 4 834,00 € HT soit 5 800,80 € TTC.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2023  
Pour le Président, par délégation  
Le Vice-Président,



Hervé REYNAUD